



DÉLIBÉRATION

du 13 septembre 2022

Présents : 22 Excusés : 5 5 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Ludovic LEDUC, 1^{er} adjoint.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Marina LUCAS, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Mme Marina LUCAS), M. Bruno CHICOISNE (ayant donné pouvoir à Mme Maria COURTAY), Mme Türkan RENZO (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Adeline ROUSSEAU (ayant donné pouvoir à Mme Noëlle BICHON), Mme Nadine YOU (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC)</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 19 octobre 2022</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>31 OCT. 2022</u> Publiée, le <u>31 OCT. 2022</u> Notifiée, le	
Délibération n°22.6.2	FINANCES Avenant n° 1 à la convention de forfait OGEC 2022 – 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 novembre 2021 l'autorisant à conclure une convention de forfait communal avec l'OGEC pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour le financement du fonctionnement des classes de l'école SAINT JOSEPH sous contrat d'association.

Elle rappelle également que l'article 3 de la convention stipule que le forfait évoluera chaque année sur la base des éléments extraits de la section de fonctionnement du dernier Compte Administratif (CA) connu, par AVENANT, sans qu'il soit besoin de conclure une nouvelle convention.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'AVENANT portant calcul du forfait à verser à l'OGEC sur le BP 2023, à partir :

1- Des dépenses de fonctionnement de l'école publique extraites du CA 2021 divisées par le nombre d'élèves de l'école Hortense TANVET au 1/9/21, soit un coût/élève de 834€

2- Des effectifs (enfants habitant MÉSANGER uniquement) de l'école Saint Joseph au 1^{er} septembre 2022, soit 269 élèves.

Soit une dotation globale à verser à l'OGEC de 224 346€ en 3 échéances au 20 janvier, 20 avril et 20 octobre 2023.

Pour info : rappel de la dotation 2022 = 784€ X 273 élèves = 214 032 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention de forfait communal signée le 26 novembre 2021 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 13 octobre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention initiale susvisée portant calcul de la participation due au titre du forfait communal pour 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-
20221025-2262d-DE Reçu le 31/10/2022

► plus généralement, à **AUTORISE** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Maria COURTAY
Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché,
Ludovic LEDUC,
1^{er} adjoint

